

AVENANT N° 1 à la convention d'adhésion au SPIC ROC42®

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SIEL-TE Loire
4 Avenue Albert Raimond
CS80019
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Représenté par Monsieur Olivier JOLY, Président,

D'une part,

Et

Nom de l'Adhérent :
Adresse de l'Adhérent :
Représentée par

D'autre part,

Le SIEL TE et l'Adhérent ont conclu une convention d'adhésion au service ROC42® à la date du xx/xx/xxxx.

Les Parties se sont entendues pour apporter des modifications à la convention précitée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la Convention de la manière suivante :

- Suppression des opérations de maintenance préventive du réseau de passerelles (vérification tous les deux ans) ;
- Modification du régime des données pour permettre à l'Adhérent d'autoriser le SIEL TE à visualiser et à exploiter la donnée générée par certains de ces Objets, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat ;
- Modification des modalités de dénonciation de la Convention.

Article 2. Modifications du corpus de la convention

2.1 Modification de l'article 2.1 :

L'article 2.1 « Réseau et plateforme de mutualisation de la gestion des données », alinéa 9, est modifié de la manière suivante :

Rédaction initiale :

« A cette fin, les opérations suivantes sont réalisées :

- ...Maintenance préventive du réseau (vérification tous les deux ans)
- ...Maintenance curative du réseau en cas d'incidents (GTR de 48h à l'issue d'un délai de latence de 12 heures). La redondance des passerelles permet d'assurer une continuité de service au plus proche de la demande.
- ... Supervision du réseau au travers de l'outil de suivi mise à disposition des adhérents. »

Rédaction issue de l'avenant 1 :

« A cette fin, les opérations suivantes sont réalisées :

- ...Maintenance curative du réseau en cas d'incidents (GTR de 48h à l'issue d'un délai de latence de 12 heures). La redondance des passerelles permet d'assurer une continuité de service au plus proche de la demande.
- ... Supervision du réseau au travers de l'outil de suivi mise à disposition des adhérents. »

2.2 Modification de l'article 6.1 :

L'article 6.1 « Régime des données », alinéas 2 et 3, est modifié de la manière suivante :

Rédaction initiale :

« L'Adhérent reste responsable et propriétaire exclusif des données générées par les Objets Connectés qui lui appartiennent.

ROC42® a pour seul objet de collecter, transporter les données de l'Adhérent issues des Objets Connectés vers la Plateforme et de lui permettre de les récupérer et, le cas échéant, de stocker et de visualiser ses données. Le SIEL-TE ne récupère pas les données de l'Adhérent. »

Rédaction issue de l'avenant 1 :

« L'Adhérent reste responsable et propriétaire exclusif des données générées par les Objets Connectés qui lui appartiennent. L'Adhérent peut autoriser le SIEL TE à visualiser et à exploiter la donnée générée par certains de ces Objets, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat. Pour cela, il remplit l'annexe 8.

ROC42® a pour seul objet de collecter, transporter les données de l'Adhérent issues des Objets Connectés vers la Plateforme et de lui permettre de les récupérer et, le cas échéant, de stocker et de visualiser ses données. Le SIEL-TE ne récupère pas les données de l'Adhérent, en dehors de l'autorisation expresse qui peut lui être donnée (cf Annexe 8). »

2.3 Modification de l'article 7 :

L'article 7 « Durée et prise d'effet de la convention » est modifié de la manière suivante :

Rédaction initiale :

« La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties pour une durée de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf reprise de la compétence avec préavis de six-mois notifié par une Partie à l'autre Partie par lettre avec accusé de réception. »

Rédaction issue de l'avenant 1 :

« La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties pour une durée de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation avec préavis de six-mois notifié par une Partie à l'autre Partie par lettre avec accusé de réception. »

Article 3. Modifications des annexes de la Convention

3.1 Modification de l'annexe 1 « Spécifications techniques d'accès au service (STAS) de ROC42® » :

L'article 5.1.2 des STAS « Envoi d'ordre aux Objets Connectés », alinéa 1, est modifié de la manière suivante :

Rédaction initiale :

« L'Extranet permet à l'Usager d'envoyer un ordre à un Objet Connecté ou à une sélection d'Objets Connectés. »

Rédaction issue de l'avenant 1 :

L'Extranet permet à l'Usager d'envoyer un ordre à un Objet Connecté ou à une sélection d'Objets Connectés. Le SIEL TE limite le nombre de downlink afin de ne pas saturer le cœur de réseau. A ce titre, le nombre d'envoi de commandes par l'Usager est techniquement limité.

3.2 Modification de l'annexe 6 « Caractéristiques techniques du Réseau ROC42® »

L'Annexe 6 est complétée de la manière suivante :

« Pour éviter toute perturbation et/ou saturation du réseau, il est nécessaire de ne pas envoyer une accumulation de commandes enchainées les unes à la suite des autres. Des freins techniques pourront être mis en place par le SIEL TE pour éviter une surcharge réseau causée par un envoi trop important de commandes. »

3.3 Modification de l'annexe 7 « GTR et maintenance pour réseau bas débit IoT (Internet des objets) selon la technologie LoRa® »

L'article A. « Maintenance préventive » est supprimé.

A l'article B. « Maintenance curative », le paragraphe suivant est supprimé :

« En cas d'intervention alors que la panne n'est pas de la responsabilité de SERFIM TIC ou ne rentre pas dans le cadre de la garantie matérielle, des coûts d'intervention indiqués au BPU seront alors facturés au SIEL. »

3.4 Ajout d'une Annexe 8 :

Une annexe 8 « Autorisation de visualisation et exploitation de la donnée » est ajoutée à la convention.

Article 4. Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Une version consolidée de la convention d'adhésion ROC42® est annexée au présent avenant.

A, le/...../..... Pour l'Adhérent	A SAINT PRIEST EN JAREZ, Pour le représentant du SIEL TE Le Président du SIEL-TE Loire Olivier JOLY
---	--

Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
----	-------	--------------